Image not found or type unknown

# AUTORISATION D'ABSENCE POUR RECHERCHE D'EMPLOI

Par **Jenny8495**, le **28/06/2012** à **12:19**

Bonjour,
Je suis agent de maitrise et ma convention collective est celle des industries chimiques.
J'ai donné ma démission il y a 1 mois. il me reste 1 mois de préavis à effectuer.
Je souhaite demander à bénéficier de mes heures de recherche d'emploi.
Ma convention collective dit :
"Pour recherche un emploi, les agents de maitrise ou les techniciens sont autorisés, pendant la période du préavis, à s'absenter, en prevenant la direction, pendant un nombre d'heure égal, par mois de préavis, à la durée hebdomadaire du travail dans l'établissement."
Puis je les demander en milieu de préavis ? Peux tu me le refuser ? Puis je cumuler ces heures en fin de préavis pour partir 2 semaines afin la fin ?
Merci de votre aide.

Par **seb544**, le **28/06/2012** à **18:26**

Bonjour

pour faire simple : vous pouvez utiliser les heures de recherche d emploi comme bon vous semble (prevenez votre direction avant!) l employeur ne peux pas refuser,il se mettrai hors la loi et vous pouvez les prendre d un coup à la fin de votre préavis mais la date de fin de préavis ne changera pas

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/06/2012** à **22:11**

Bonjour,
Le texte complet de la disposition figurant à l'art. 27 de l'Avenant n° 1 "OUVRIERS ET COLLABORATEURS" à la Convention collective nationale des industries chimiques et connexes est celui-ci :
[citation]3. Pour rechercher un emploi, les salariés sont autorisés pendant la période du préavis à s'absenter pendant un nombre d'heures égal, par mois de préavis, à la durée hebdomadaire du travail dans l'établissement. Les absences seront fixées un jour au gré du

salarié, un jour au gré de l'employeur. Si les parties y consentent, ces heures d'absence pourront être groupées en partie ou en totalité.

Ces absences ne donneront pas lieu à réduction d'appointements et les heures non utilisées ne seront pas payées en sus
[/citation]
C'est à vous de faire part de votre décision d'utiliser les heures de recherche d'emploi et elle ne prend effet normalement qu'au jour où vous l'exprimez sans effet rétroactif et vous ne pouvez imposer votre choix que pour la moitié d'entre elles...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés